



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale des
territoires
Service espace rural, risques et
environnement
Bureau espace rural et milieux
terrestres

Arrêté n° 23-2018-11-21-001 portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation)

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de la préfète de la Creuse – Mme DEBATTE Magali ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination du sous-préfet d'Aubusson – M. DEN HEIJER Maxence ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallée du Taurion et affluents » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation FR7401146) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2011-3 du 7 février 2011 modifié portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation FR7401146) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2012-12 du 17 août 2012 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation FR7401146) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2014-1 du 6 janvier 2014 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation FR7401146) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2015-1 du 6 mars 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401146 « Vallée du Taurion et affluents » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-06-04-007 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à

M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-31-002 du 31 octobre 2018 habilitant l'association « Guéret Environnement » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les membres du comité de pilotage concernant :

- Monsieur Alain DARBON, représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu du Conseil Régional du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu du Conseil Général de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu du Conseil Général de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu du Syndicat Mixte « Monts et Barrages » ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu de la Communauté intercommunale d'Aménagement du Territoire du Pays Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) ou son suppléant et d'un représentant élu de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ou son suppléant en lieu et place d'un représentant élu de la Communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature en lieu et place d'un représentant élu de la Communauté de communes d'Ambazac et Val du Thaurion ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Haute-Vienne ou son suppléant en lieu et place d'un représentant du Syndicat de la Propriété Agricole de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe d'Exploitation Transport (GET) Massif Central Ouest ou son suppléant en lieu et place du Directeur du Groupement d'Exploitation Transport (GET) Cantal (RET) ou son représentant ;
- un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Limousin ou son suppléant en lieu et place d'un représentant de la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux (SEPOL) du Limousin ou son suppléant ;
- le Délégué de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Poitou-Limousin ou son représentant en lieu et place du Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Mme la Responsable du Centre régional de la propriété forestière - Antenne de la Creuse ou son représentant en lieu et place du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le Responsable de l'Agence territoriale Limousin de l'Office National des Forêts ou son représentant en lieu et place du Directeur de l'Agence Régionale Limousin de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Chef de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) – service départemental de la Creuse ou son représentant en lieu et place du Chef du Service départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le Chef de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) – service départemental de la Haute-

Vienne ou son représentant en lieu et place du Chef du Service départemental de la Haute-Vienne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter dans les membres représentants les propriétaires et usagers, le représentant du Syndicat des Etangs Creusois ou son suppléant au même titre que le représentant du Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne ou son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter dans les membres représentant les associations de protection de la nature, le représentant de l'Association Guéret Environnement ou son suppléant ;

Considérant que suite à la décision du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine de ne plus participer aux comités de pilotages des sites Natura 2000, cet organisme est supprimé dans les organismes scientifiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Le comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents est chargé de conduire le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 2. - La composition du comité de pilotage est actualisée et fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Alain DARBON, représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat « Le Lac de Vassivière » ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature ;
- un représentant élu de la Communauté de communes de Noblat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Ambazac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Augères ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aulon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Azat-Châtenet ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Banize ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Billanges (Les) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bosmoreau les Mines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bourganeuf ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ceyroux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Châtelus le Marcheix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Châtenet-en-Dognon (Le) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chavanat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gentioux-Pigerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Janaillat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mansat-la-Courrière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Masbaraud-Mérignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montboucher ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Monteil-au-Vicomte (Le) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nouaille (La) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pontarion ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pouge (La) ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Royère-de-Vassivière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Amand-Jartoudeix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Eloi ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Geroges-la-Pouge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Hilaire-le-Château ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Laurent-Les-Eglises ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Marc-à-Loubaud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Martin-Terressus ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Michel-de-Veisse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-Bellevue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-Chérignat ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Sulpice-les-Champs ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Yrieix-la-Montagne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sardent ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sauviat-sur-Vige ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Soubrebost ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Thauron ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vallière ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vidallat ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Forestiers Privés en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Etangs Creusois ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH) Limoges ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe d'Exploitation Transport (GET) Massif Central Ouest ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Régional de Canoë Kayak ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement Pastoral du Haut Taurion ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement Syndical Forestier de Thauron ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement de Développement Forestier du Plateau de Millevaches ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de Développement et Réservation Touristiques de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son suppléant ;
- M. Roland CANCELON – Rubeyne – 23460 Royère de Vassivière.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Limousin ou son suppléant ;
- un représentant de Limousin Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Limousin ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Entomologique du Limousin (SEL) ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;

- un représentant du Centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE) des Pays Creusois ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Saint Pierre-Bellevue ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association « Guéret Environnement » ou son suppléant.

Organisme Scientifique :

- un représentant du Conseil botanique national du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'État :

- la Préfète de la Creuse, Préfète coordinatrice ou son suppléant ;
- le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Sous-Préfet d'Aubusson ou son représentant ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Poitou-Limousin ou son représentant ;
- Mme la Responsable du Centre régional de la propriété forestière - Antenne de la Creuse ou son représentant ;
- le Responsable de l'Agence territoriale Limousin de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le Chef de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) – service départemental de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) – service départemental de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de la Creuse de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Chef du Service départemental de la Haute-Vienne de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Article 3. - .Le comité de pilotage est valablement réuni lorsque 20 % de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une seconde réunion sera organisée sans condition de quorum, dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence.

Article 4.-. Un règlement intérieur peut être établi à la demande des membres du comité de pilotage. Il sera validé à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la séance du comité de pilotage dédiée à cet effet.

Article 5.-. Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 6.-. Les arrêtés préfectoraux n° NAT-2011-3 du 7 février 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée du Taurion et affluents (zone spéciale de conservation FR7401146), n° NAT-2012-12 du 17 août 2012, n° NAT-2014-1 du 6 janvier 2014 et n° NAT-2015-1 du 6 mars 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401146 Vallée du Taurion et affluents, sont abrogés.

Article 7.-. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8. - . Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux membres dudit comité

Guéret, le 21 NOV. 2018
P/La Préfète,
et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Laurent BOULET